

Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2017  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le comité régional / le comité départemental<sup>1</sup>.....  
dans le cadre de son assemblée générale qui s'est tenue le ..... 2017 à .....  
a élu ses représentants<sup>2</sup> (président et délégués) conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts fédéraux.

La représentation du comité susmentionné est composée de :

Prénom / Nom	En qualité de :	N° du titre d'appartenance <sup>3</sup>	Suppléant Prénom / Nom	N° du titre d'appartenance <sup>3</sup>
.....	Président(e)	n°.....	.....	n°.....
.....	Délégué(e)	n°.....	.....	n°.....
.....	Délégué(e)	n°.....	.....	n°.....
.....	Délégué(e)	n°.....	.....	n°.....
.....	Délégué(e)	n°.....	.....	n°.....

Pour assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE, prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui se tiendra :

**Le samedi 25 novembre 2017  
A SAINT-MARCELLIN**

**NB :**

En cas d'absence du président et de son suppléant, le président pourra désigner par mandat un autre représentant du comité, membre du conseil d'administration, qui n'aurait pas déjà été élu délégué représentant des associations affiliées.

En cas d'absence du délégué titulaire et de son suppléant, le délégué pourra donner procuration à l'un des autres représentants du comité (Président ou délégué) si et seulement si le comité se compose de plus de deux délégués.

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature du président<sup>4</sup>

La liste des représentants extraite du procès-verbal de l'assemblée générale ad'hoc (conformément à l'article 16 du règlement intérieur) est à retourner **au plus tard le 15 novembre 2017** au siège de la Fédération sis 22 rue Oberkampf, 75011 Paris.

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Un président et quatre délégués élus au maximum (cf. Article 12 des statuts fédéraux de la FSCF et tableau ci-joint)

<sup>3</sup> Mention obligatoire sous peine de nullité

<sup>4</sup> Signature obligatoire du président du comité régional ou du comité départemental et tampon du comité.